



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DES CANTONS DE
GRIMAUDET DE SAINT-TROPEZ**
(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

12 NOVEMBRE 2002

Etaient présents :

Monsieur Jean Michel COUVE, Président du syndicat intercommunal pour le schéma de cohérence territoriale des cantons de GRIMAUD et de SAINT TROPEZ, Député Maire de SAINT TROPEZ

Monsieur Bernard ROLLAND, Maire de SAINTE MAXIME
Monsieur Louis FOUCHER, Maire de CAVALAIRE SUR MER
Monsieur Dominique LAFFRA, Maire de GRIMAUD
Monsieur Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN
Monsieur Alain CIARIAMBOLI, Adjoint au maire de COGOLIN
Monsieur Jean MANSIAUX, Adjoint au maire du RAYOL CANADEL

Monsieur J. J. LALANNE, D. D. E. du VAR
Madame Michelle DOMENGE, D. D. E. du VAR
Monsieur Didier BAUDINO, D. D. E. subdivision de SAINTE MAXIME
Monsieur PERINET, chargé de mission à la D. I. R. E. N.
Monsieur Joël ESCARRAS, responsable adjoint du centre des impôts de SAINT TROPEZ
Monsieur Francis REMOND, représentant la coordination des associations de sauvegarde
Monsieur Alain MALLARD, représentant la coordination des associations de sauvegarde, mandataire de madame TRONCHE
Monsieur Roger VERNEUIL, représentant Site de SAINTE MAXIME, coordination des associations de sauvegarde
Monsieur Bernard ETCHARD, C. M. V.
Monsieur Marcel FAURE, C. C. I. du VAR
Madame Sylvie PARCINEAU, C. C. I. du VAR
Monsieur Gérard FLEURIOT, D. D. A. F.
Monsieur Francis JOSE MARIA, syndicat des eaux de la Corniche des Maures
Monsieur Roque PERTUSA, syndical local COGOLIN/GRIMAUD F. D. S. E. A.
Monsieur SAGET, Site SAINTE MAXIME

Dans le cadre de la concertation publique préalable à l'arrêt du schéma de cohérence territoriale, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue le 12 novembre 2002 en l'Hôtel de Ville de SAINTE MAXIME.

Avant l'exposé préparé par monsieur DE PONCINS, du bureau d'urbanisme A. T. T., monsieur le Président remercie les participants de leur présence. Monsieur LALANNE représentant la D. D. E. du VAR précise qu'il aidera le syndicat de son mieux pour mener à bien ses objectifs, d'autant plus qu'il s'agit de la première procédure de SCOT menée par un établissement publics dans le département, comme le prescrit la loi S. R. U.

Le S. C. O. T. est un exercice technique qui n'est valable que lorsqu'il a été validé par une volonté politique de territoire. Il doit être inscrit dans un document de procédures de risques environnementaux (incendie, éboulement, plan de prévention des risques.

Après ce bref rappel, un diaporama a illustré le diagnostic et les orientations. Chaque participant a pu émettre son avis ou demander que des précisions soient apportées.

Notamment :

- changer le terme « population permanente » par population recensée ;
- faire apparaître dans les documents graphiques les zones de territoire protégé ;
- ne pas parler d'un poids excessif des résidences secondaires, mais d'une insuffisance de résidences principales (favoriser la construction de logements pour actifs) ;
- mieux mettre en valeur les décisions ministérielles au niveau du D. V. A. car il ne s'agit pas d'une démarche qui a été lancée, mais d'un projet qui a abouti ;
- souligner la difficulté croissante pour les entreprises du golfe de trouver de la main d'œuvre (manque de logements permanents, saisonnalité du site et logements saisonniers) ;
- mettre l'accent sur :
 - 1 - la volonté existante de création d'entreprises et de conservation des organismes consulaires afférents ; (ex : manifestation pour conserver le Tribunal de Commerce dans le golfe) ;
 - 2 - la diversité des activités ;
 - 3 - les zones d'activités professionnelles et leur liaison avec le reste du golfe et du territoire national ;
 - 4 - les zones de développement commercial ;
- penser dans quelles limites le développement du golfe peut avoir lieu : (développer les ressources en eau pour le futur : création d'un nouveau barrage, distillation de l'eau de mer, rechercher le financement de ces opérations qui seront très onéreuses.)
- développer le caractère culturel patrimonial et territorial des deux cantons ;
- développer le caractère sportif des deux cantons (équipements sportifs et activités nautiques) ;

- développer les transports maritimes entre le golfe, et les deux grands axes de NICE et TOULON ;
- faire un inventaire des administrations et établissements publics dans le golfe ;
- effectuer un relevé des zones d'exploitations agricoles et viticoles (pouvoir économique) ;
- intégrer le SCOT dans le périmètre des Maures (recherche de l'unité de Pays) ;
- respecter une cohérence urbanistique (préconisée par le rapport BOURGES) ;
- déterminer sur les cartes les zones urbanisées de façon plus claire ;

En ce qui concerne l'évolution démographique, chiffre vérifié par référence au volume des déchets ménagers traités, monsieur LALANNE souhaiterait qu'elle soit calculée au plus juste compte tenu des conséquences qu'elle génère, tant sur le parc de logements permanents que sur les équipements publics.

Le représentant de la Chambre des Métiers du VAR propose au syndicat tous les moyens dont il dispose pour faire évoluer le SCOT.